



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 9 JUIN 2026

Nombre de membres en exercice au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11

Date de convocation : 05/06/2026
Date d'affichage : 05/06/2026

Séance du 9 Juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi neuf juin, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel, se sont réunis à la salle du Conseil Municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Messieurs Martial FAILLET, Ludovic LAFARGE, René COUTURIER, Dominique PETRONE, Anthony KOENIG, Bruno SAVOLDELLI, Jaky NOUET.
Mesdames Jennifer SIMON, Laurence JARRY, Céline CHOL, Hélène MONCHEAUX

Absents/Excusés : Tony RUIZ, Marilyn AIMAIN, Hélène POMPIERE et Anne-Hélène MATHIEU.

Secrétaire de séance : Ludovic LAFARGE

La séance est ouverte à 20H00

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire du Conseil. Monsieur Ludovic LAFARGE accepte cette fonction et est désigné à l'unanimité par le Conseil.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 5 mai 2026

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2026-32 : APPROBATION du COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - Budget principal

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Ludovic LAFARGE, adjoint aux finances expose :

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de Saint-Marcel ;

VU le Compte Financier Unique 2025 de Saint-Marcel ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, l'après avis sur sa



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte financier unique pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles [L. 1424-35](#), [L. 2531-13](#) et [L. 4434-9](#) et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article [L. 1615-6](#).

CONSIDERANT les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal va donc délibérer, ce nouveau CFU qui remplace le compte administratif et le compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025.

	Investissement	Fonctionnement
	Réalisé	Réalisé
Dépenses	236 619,64 €	844 022,20 €
Recettes	519 096,54€	1 025 702,90 €
Déficit/excédent	282 476,90 €	181 680,70 €
Résultat cumulé de l'exercice	464 157,60 €	
Résultat de 2024 reporté	159 851,93 €	0,00 €
Résultat global de 2025	282 476,90 €	181 680,70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (à l'exclusion du Maire du mandat précédent, Dominique PETRONE qui est sorti lors du vote),

DÉCIDE :

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du budget principal.

2026-33 : APPROBATION du COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - Budget assainissement

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Ludovic LAFARGE, adjoint aux finances expose :

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de Saint-Marcel ;

VU le Compte Financier Unique 2025 de Saint-Marcel ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, l'après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte financier unique pour la mise en œuvre des dispositions



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOMBES

prévues aux articles [L. 1424-35](#), [L. 2531-13](#) et [L. 4434-9](#) et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article [L. 1615-6](#).

CONSIDERANT les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal va donc délibérer, ce nouveau CFU qui remplace le compte administratif et le compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025.

	Investissement	Fonctionnement
	Réalisé	Réalisé
Dépenses	483 645,71 €	134 370,90 €
Recettes	107 977,00 €	47 572,07 €
Déficit/excédent	- 375 668,71 €	- 86 798,83 €
Résultat cumulé de l'exercice	- 462 467,54 €	
Résultat de 2024 reporté	842 216,21 €	- 120 629,26 €
Résultat global de 2025	- 375 668,71 €	- 86 798,83

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (à l'exclusion du Maire du mandat précédent, Dominique PETRONE qui est sorti lors du vote),

DÉCIDE :

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement.

2026-34 : APPROBATION du COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - Budget local commercial

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Ludovic LAFARGE, adjoint aux finances expose :

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de Saint-Marcel ;

VU le Compte Financier Unique 2025 de Saint-Marcel ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, l'après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte financier unique pour la mise en œuvre des dispositions



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

prévues aux articles [L. 1424-35](#), [L. 2531-13](#) et [L. 4434-9](#) et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article [L. 1615-6](#).

CONSIDERANT les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal va donc délibérer, ce nouveau CFU qui remplace le compte administratif et le compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025.

	Investissement	Fonctionnement
	Réalisé	Réalisé
Dépenses	0 €	0,46 €
Recettes	575,00 €	20 002,83 €
Déficit/excédent	575,00 €	20 002,37 €
Résultat cumulé de l'exercice	20 577,37 €	
Résultat de 2024 reporté	811,04€	109 217,48 €
Résultat global de 2025	1 386,04 €	129 219,85 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (à l'exclusion du Maire du mandat précédent, Dominique PETRONE qui est sorti lors du vote),

DÉCIDE :

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du budget local commercial.

2026-35 : Modification de la délibération concernant les subventions aux associations

VU la délibération 2026-27 mentionnant un nom erroné d'association empêchant le versement de la subvention validée par le Conseil Municipal, il convient de mettre à jour la délibération mentionnée.

Monsieur le Maire propose donc de modifier le nom de l'association :

- L'ARROSOIR qui est enregistré sous le nom de PEINTURE ET CREATION EN DOMBES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER la modification du nom de l'association pour que cela soit en concordance avec la déclaration à la Préfecture.
- DE CONFIRMER que le montant de la subvention accordée reste inchangé :

ASSOCIATIONS	MONTANT 2026
PEINTURE ET CREATION EN DOMBES	400 €

2026-36 : Composition de la commission de Délégation de Service Public (DSP)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au raccordement des eaux usées de la Commune sur la nouvelle station d'épuration de Saint André de Corcy, un avenant avec SUEZ, Déléataire du Service Public de l'assainissement devra être passé prochainement, pour prendre en compte les modifications des conditions d'exploitation du service.

Au préalable, en application du Code de la Commande Publique et du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit élire par scrutin la liste des membres de la commission de Délégation Service Public.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

Cette commission, dite « CDSP », sera appelée à donner son avis sur les éventuels avenants supérieurs à 5 % sur tous les contrats de délégation de service public.

Elle sera également chargée, pour toute procédure de Concession par Délégation de Service Public, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et de donner un avis sur les soumissionnaires à admettre en négociation.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée du Maire ou de son représentant (en tant qu'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public), Président, ET de trois membres de l'assemblée délibérante élus.

L'assemblée délibérante doit donc élire en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, 3 membres titulaires et 3 suppléants.

En conséquence, le Maire présente une liste composée de :

Candidats titulaires	Candidats suppléants
Dominique PETRONE	Martial FAILLET
Ludovic LAFARGE	René COUTURIER
Laurence JARRY	Bruno SAVOLDELLI

Il est rappelé que peuvent également participer à la CDSP, avec voix consultative, sur invitation du Président de la Commission :

- le comptable de la collectivité
- un représentant du ministre chargé de la concurrence
- des personnalités ou un ou plusieurs agents de la Commune, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **DE CREER** la Commission de Délégation de Service Public, dite CDSP, pour la durée du mandat municipal,
- **PROCLAME** que la Commission de Délégation de Service Public, sous la présidence de M. Jacky NOUET, Maire, est constituée de :

Membres titulaires	Membres suppléants
Dominique PETRONE	Martial FAILLET
Ludovic LAFARGE	René COUTURIER
Laurence JARRY	Bruno SAVOLDELLI



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

2026-37 : Désignation du référent sécurité routière

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un correspondant sécurité routière,

Les maires ont un rôle important à assurer dans la lutte contre l'insécurité routière, du fait de leurs multiples domaines de compétences qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur la sécurité routière : les aménagements urbains, la réglementation de la vitesse, la définition et la mise en œuvre des documents d'urbanisation, les activités scolaires ou parascolaires, les activités associatives.

Des progrès ont été réalisés mais cette évolution reste fragile.

Le préfet de l'Ain a mis en place le réseau des élus référents sécurité routière.

Les objectifs du réseau sont de favoriser les échanges d'information et d'expériences ainsi que d'organiser des stratégies d'actions coordonnées. L'existence de ce réseau permet d'améliorer l'efficacité et la cohérence globale de la politique de sécurité routière.

Le préfet de l'Ain a fait part aux maires du département du souhait que chaque conseil municipal désigne en son sein un élu qui sera le référent sécurité routière de la commune.

Il est proposé de désigner Jaky NOUET comme référent sécurité routière de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **APPROUVE** la désignation de Jaky NOUET comme référent sécurité routière.

2026-38 : Modification du règlement intérieur de la cantine scolaire

Monsieur le Maire informe que la gestion de la cantine se fait par le logiciel DOMBES CONNECT de la Communauté de Communes de la Dombes.

Cet outil unique de commercialisation, des prestations et services de la Communauté de Communes de la Dombes permet de répondre de manière coordonnée et pertinente aux besoins et aux attentes des usagers.

La plateforme, en ligne, permettra donc de disposer d'une offre d'achat globale multi-sectorielle : restauration scolaire, périscolaire, mercredis sportifs, et autres offres de la Communauté de Communes de la Dombes.

La commune de Saint-Marcel n'est pas concernée par le périscolaire qui est gérée par l'association ECLAT.

Ce dispositif s'appuie sur un site de ventes sur internet auquel est adossé une régie spécifique.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2025, l'assemblée délibérante a accepté l'adhésion à la plateforme citoyenne qui a été mise en place en septembre 2025.

Deux modes de facturation pour les familles existent : par prélèvement et par portefeuille électronique.

Il convient désormais, lors de cette séance de délibérer pour mettre à jour le nouveau règlement de restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** le nouveau règlement de la cantine scolaire de Saint-Marcel qui sera mis en place pour la rentrée scolaire de septembre 2026.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

2026-39 : Modification des tarifs d'occupation du domaine public

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-3, L.2212-4, L.2212-5 et L.2212-6 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-3 et L.2212-4 à L.2212-6 ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU le code de la voirie routière et notamment son article L.113-2 ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

CONSIDERANT qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

CONSIDERANT que l'article L.2212-1-2 permet au Conseil Municipal de décider, par dérogation au principe de redevance, d'accorder gratuitement des autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal à des associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

CONSIDERANT que cette occupation est conforme aux objectifs poursuivis par l'association et au respect des règles de gestion du domaine public ;

CONSIDERANT que la commune souhaite soutenir les activités associatives locales favorisant la cohésion sociale, l'animation et l'engagement bénévole ;

Monsieur le Maire propose d'instaurer des tarifs d'occupation du domaine public pour les matériels mobiles utilisés par les commerçants ainsi que l'occupation occasionnelle par les cirques ou commerçants ambulants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- DE FIXER Comme suit les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1er juillet 2026 :
 - o Occupation occasionnelle: 30€ par jour
 - o Occupation régulière hebdomadaire sur un même emplacement : 15 €/jour
- D'AUTORISER gratuitement l'occupation du domaine public si:
 - o cette occupation ou cette utilisation ne présente pas un objet commercial pour le bénéficiaire (loi du 20 décembre 2007)
 - o elle est demandée par une association.
- D'INSCRIRE des recettes au budget de l'exercice correspondant
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires en lien avec les demandes d'occupation du domaine public.

2026-40 : Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) : désignation d'un délégué

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres depuis le 25 mai 2018,

CONSIDERANT la délibération 2026-20 qui n'est pas valable et qui a été annulée ;

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de délibérer à nouveau au sujet du délégué de la Protection des Données (DPD) car le Maire ne peut être désigné.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

Il est rappelé au Conseil Municipal que le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres depuis 2018.

Ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (article 37 du règlement) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes. La délibération de l'ATD du 26 février 2018 relative au règlement général sur la protection des données prévoit la possibilité, dans le cadre d'une convention spécifique, de mettre à disposition un délégué mutualisé aux collectivités adhérentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- DE DESIGNER Monsieur Anthony KOENIG, délégué à la protection des données de la commune de Saint Marcel ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la CNIL ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

2026-41 : Désignation d'un référent pour siéger à la Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation

VU le Code Général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT qu'il convient de désigner un référent CALEOL

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les gestionnaires des logements sociaux organisent des Commissions d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL).

Il est donc nécessaire de délibérer pour proposer une personne du Conseil Municipal afin de représenter la commune au sein des différentes instances de cette commission dans lesquelles la commune est susceptible de participer.

Monsieur le Maire propose la candidature de Jennifer SIMON, 3^{ème} adjointe, pour représenter la commune, siéger et voter en l'absence du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- DE DESIGNER Jennifer SIMON, 3^{ème} adjointe, pour représenter la commune aux CALEOL et l'autorise à voter en l'absence du Maire.

2026-42 : Délibération concernant la convention de mise à disposition d'un local ADMR

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la propriété des personnes publiques ;
VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT la volonté commune de renouveler le soutien à l'ADMR dans le cadre de son fonctionnement

Monsieur le Maire indique que l'ADMR propose une offre de service de qualité au plus près des besoins et des attentes de ses adhérents en veillant tout particulièrement au respect de la personne. La proximité est une grande force de l'ADMR qui contribue à l'animation et au développement des territoires desservis.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

Il expose que les communes de Tramoyes, Monthieux, Mionnay, Saint-Marcel et Saint-André de Corcy participent financièrement à la location des locaux communaux situés 249 route de Monthieux (ancienne école des filles).

Cette entente résulte d'une volonté commune de soutenir l'implantation de l'association ADMR sur le bassin de vie, et de favoriser l'aide à domicile au plus près des aînés.

La présente mise à disposition est consentie à titre onéreux et donne lieu au versement d'une redevance de 325 € par mois répartie de la manière suivante :

- ADMR, Communes de Mionnay, Monthieux, Saint-Marcel et Tramoyes : 65 € par mois.
Règlement annuel en janvier de l'année en cours après réception d'un titre de recette ; Soit 780 € / locataire.

Les frais liés au chauffage, à la fourniture d'électricité et d'eau sont pris en charge par la commune de Saint André de Corcy.

L'ADMR prend à sa charge les frais de téléphonie (abonnement, consommation) et l'entretien des locaux. Suite à cet exposé, le Maire propose de renouveler ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER le projet de convention tel qu'annexé.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier
- DE DIRE que cette convention est prévue pour une durée de 6 ans.

2026-43 : Création d'un marché communal et fixation des droits de place

VU la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie ;

VU l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la consultation des organisations professionnelles intéressées conformément aux dispositions légales en vigueur ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de favoriser les circuits courts, de soutenir les producteurs, artisans et créateurs locaux et de contribuer à la dynamisation du village ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer l'organisation du marché communal ainsi que les conditions d'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT qu'un arrêté sera pris ultérieurement afin de confirmer et d'officialiser les dispositions du règlement intérieur du marché ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- DE CREER un marché communal sur le territoire de la commune de Saint-Marcel ;
- DE FIXER les droits de place selon un tarif unique de 4 € par mètre linéaire occupé (la facture sera émise après service fait, pour un règlement à terme échu)
- D'ACCORDER à titre exceptionnel, la gratuité des emplacements pour l'ensemble des exposants participant au marché estival organisé durant le mois de juillet 2026 (afin de favoriser son lancement et de contribuer à la redynamisation du village) ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tous arrêtés et mesures nécessaires à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion du marché communal ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

2026-44 : Décision modificative n° 1 Budget primitif 2026 - Budget Assainissement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1068 : Autres réserves	114 651.50 €	
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section	114 651.50 €	
D 1068 : Autres réserves		114 651.50 €
TOTAL D 10 : Dotations Fonds divers Réserves		114 651.50 €
R 747 : Quote-part subv invest transf cpte résul	204 502.09 €	
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section	204 502.09 €	
R 741 : Subv. d'exploit. coll. de rattachement		204 502.09 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation		204 502.09 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'ACCEPTER la décision modificative n° 1 du budget primitif 2026 sur le Budget Assainissement.

INFORMATIONS DIVERSES

Jaky NOUET donne des précisions sur le Tour Aura qui aura lieu le jeudi 11 juin 2026 à Villars-les-Dombes. Il précise que FAILLET Martial fait partie des syndicats des rivières. Le Maire informe qu'une communication aux administrés est prévue au sujet de la salle périscolaire.

Questions diverses :

Jaky NOUET informe qu'un webinaire au sujet de la sécurité routière aura lieu le 10/06. Disposant d'une invitation au parc des oiseaux dans le cadre de la course cycliste AURA, elle est proposée aux élus.

Le Maire adresse ses remerciements aux bénévoles concernant l'organisation et le succès de la fête du village. Une mention est faite en particulier à Jennifer SIMON compte tenu de l'organisation à aménager dans un contexte d'urgence.

Diverses autres informations sont communiquées :

- Martial FAILLET est nommé au bureau du syndicat des rivières.
- Une communication à destination des habitants est prévue à propos de la salle périscolaire.
- Le pouvoir police sera le sujet de la prochaine formation de Monsieur le Maire.

Dates à retenir :

Une réunion municipale est prévue le 7 juillet à 20h00. Il n'est pas prévu de se réunir en août. Le prochain Conseil Municipal est programmé le mardi 8 septembre 2026.

Fin de Séance
à 22h15

Le Maire, Jaky NOUET



Le Secrétaire de Séance, Ludovic LAFARGE